

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 MAI 1855.

ABAISSEMENT DU PRIX DES CHARBONS.

(Pétition de fabricants de verres à vitres ou de couleurs, de bouteilles, et de maîtres de forges à Jumet, Couillet, Lodelinsart, etc., analysée dans la séance du 8 février 1855.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE ⁽¹⁾, PAR M. JANSSENS.

MESSIEURS,

Une pétition datée de décembre 1854 et signée par plusieurs fabricants de verres à vitres ou de couleurs, de bouteilles, et par quelques maîtres de forges de Charleroi, Couillet, Jumet, Lodelinsart, etc., a été adressée à la Chambre et renvoyée en février 1855 à votre commission de l'industrie.

Cette requête, reproduisant le texte d'une pétition sur laquelle votre susdite commission vous fit rapport dans la séance du 1^{er} février 1855 ⁽²⁾, nous avons cru pouvoir nous dispenser de vous en faire une analyse détaillée et de nous étendre de nouveau sur les considérations consignées dans le rapport mentionné.

Les pétitionnaires, après avoir longuement exposé le préjudice, le danger même qui résulte pour leur industrie de la rareté et du haut prix du charbon, s'en rapportent à la sagesse des décisions de la Chambre pour sauvegarder leurs intérêts « soit, » disent-ils, « non-seulement en opérant le retrait de tous les privilèges » accordés aux transports de charbon destiné à l'exportation et notamment de » ceux accordés par arrêté du 1^{er} novembre 1849 ; mais encore en l'assimilant » quant aux droits de péage sur les canaux, *lorsqu'il doit être exporté*, à plusieurs » autres matières employées dans l'industrie belge même et qui payent encore » aujourd'hui les droits de navigation de 1^{re} classe, c'est-à-dire les plus élevés. »

Quant à la dernière partie de cette demande, qui tend à établir d'une manière

⁽¹⁾ La commission est composée de MM. MANILIUS, président, LOOS, LESOINNE, VAN ISEGHEM, VISART, DE LA COSTE, JANSSENS, DAVID et ALLARD.

⁽²⁾ Rapport de M. LESOINNE, n° 96.

indirecte un droit à la sortie, votre commission ne peut l'appuyer ; quant à la première, ainsi que le disait le rapport précité, la Législature et le Gouvernement y ont fait droit en grande partie en abolissant sur les canaux toutes les réductions de péage qui n'étaient point stipulées dans des traités ou des conventions.

Il existe encore, pour les transports par chemin de fer, des tarifs de faveur pour la houille exportée vers la France et pour celle destinée à servir de lest aux navires de mer. Il est difficile d'apprécier jusqu'à quel point ces réductions imposent des sacrifices au Trésor, parce que, dans le premier cas, une partie des charges est supportée par la Société du chemin de fer du Nord qui fournit, exclusivement et sans aucune indemnité, le matériel nécessaire à ces transports et que, dans les deux cas, un tarif réduit donne lieu à un mouvement qui, sans cela, n'existerait pas ou serait bien moins considérable ; mais, envisageant la question à un autre point de vue, votre commission pense qu'il y a lieu à examiner si, dans la situation actuelle de l'industrie houillère et de celles qui s'y rattachent, il convient de maintenir des tarifs de faveur qui sont une espèce de prime donnée à l'exportation.

Désirant appeler, sur ce point, l'attention du Gouvernement, votre commission vous propose le renvoi de la pétition à M. le Ministre des Travaux Publics.

Le Rapporteur,

TH. JANSSENS.

Le Président,

F.-A. MANILIUS.

